



ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-MARIE FERRAND, 6^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Arrêté permanent n° 26/023

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint au Maire en date du 29 mars 2026 ;

Vu les délibérations n° 26/006 et n° 26/008 en date du 29 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoint ;

Vu la délibération n°26/007 en date du 29 mars 2026 fixant à 10 le nombre des Adjoint ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoint et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie FERRAND a été élu, le 29 mars 2026, 6^{ème} Adjoint au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : DÉLÉGATION est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean-Marie FERRAND, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **RESSOURCES HUMAINES**

Article 2 : À cette fin, délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie FERRAND pour signer tout acte administratif et document se rapportant aux domaines visés à l'article 1^{er} et notamment :

- Signature de tous les documents relatifs à la préparation budgétaire et au budget ;
- Signature des ordres de service et des bons de commande ;
- Signature de tous les courriers et notes, à destination des agents communaux et divers partenaires de la Ville tant publics que privés, personnes morales et individus ;
- Signature de tous actes individuels, réglementaires et conventionnels.

Article 3 : Par cette délégation, Monsieur Jean-Marie FERRAND pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les certificats relatifs à la gestion des affaires visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié par voie d'affichage et d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié par voie d'affichage et d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire, et copie en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;
- Madame la Trésorière principale de Houilles ;
- Monsieur Jean-Marie FERRAND.

Fait à Houilles, le 30 mars 2026

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 30/03/2026

Publication effectuée le : 30/03/2026

Notifié ce jour : 30/03/2026



Romain BERTRAND

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260330-AP25-023-A1
Date de réception préfecture : 30/03/2026